



## Communiqué de presse

Annonce d'une grève chez Cargolux

### **Des salaires attractifs pour une Cargolux attractive !**

*Luxembourg, le 13 septembre 2023* – Suite à l'annonce de l'entrée en grève des salariés de Cargolux à partir de demain, la direction de Cargolux a exposé sa vue du conflit social. Contrairement aux dires de la direction, les revendications syndicales sont ni irréalistes ni démesurées.

Pour le LCGB et l'OGBL, les différentes revendications sont indissociables. Uniquement un accord global sur tous les points litigieux pourra mettre un terme à la grève qui débutera demain matin. Compte tenu de la prise de position de ce matin de la part la direction de Cargolux, les syndicats tiennent à revenir en détail sur les points litigieux.

En aucun cas, l'augmentation salariale de 6 % revendiquée par les syndicats ne peut être mise en relation avec la prime de participation aux bénéficiaires de la société. D'une part, cette prime dépend du résultat net que l'entreprise a pu réaliser ensemble avec son personnel au cours d'une année. D'autre part, les participations au bénéfice payées pour 2020, 2021, et 2022 résultent d'une situation exceptionnelle et des résultats records dus à la pandémie et ne constituent pas un acquis durable. Ceci dit, le montant des primes de participation au bénéfice payées en 2006, 2010 et 2018 était nettement inférieur au montant payé ces 3 dernières années dans le cadre de la pandémie. En raison des investissements prévus pour le re-fleeting de Cargolux, le paiement d'une telle prime pour les années à venir devient beaucoup plus improbable et ne constitue donc pas une amélioration durable des salaires contrairement à une augmentation salariale.

En ce qui concerne la revendication syndicale d'une augmentation salariale de 6 %, il convient de rappeler les augmentations accordées sur les 20 dernières années. Pendant toute la période de 2002 à 2018, les pilotes n'ont obtenu aucune augmentation salariale tandis que le personnel du sol a seulement obtenu une augmentation de 1 % en 2006. Ce n'est qu'à partir de 2019 que de nouvelles augmentations linéaires de salaires ont eu lieu : 1 % en moyenne sur 4 ans pour les pilotes et 1,5 % en moyenne sur 4 ans pour le personnel du sol. Compte tenu de l'inflation et des augmentations salariales très modérées au cours des 20 dernières années, une augmentation salariale de 6 % n'est pas démesurée surtout au vu des excellents résultats que la société a faite au cours des dernières années. A noter également qu'une augmentation salariale de 6 % n'est pas irréaliste puisqu'elle correspond exactement au résultat des négociations obtenu en 2019 où la situation financière de la société était moins favorable. A ce jour, la direction a seulement soumis par écrit la proposition d'une augmentation de 4 % sur 4 ans. Contrairement aux dires du directeur général, une augmentation de 5 % sur 5 ans n'a jamais été officiellement soumise et les syndicats refusent par ailleurs cette tentative de négociation sur la place publique.

Concernant la revendication syndicale d'une garantie à l'inflation, les syndicats tiennent à souligner que l'index fait partie intégrante de la politique de négociation des conventions collectives de travail, alors



## Communiqué de presse



que sans l'index la politique actuelle de négociation des convention collectives ne saurait se tenir. Par ailleurs, des mécanismes similaires à l'index luxembourgeois ont entre-temps été négocié auprès d'autres compagnies aériennes européennes. Face aux attaques de plus en plus récurrentes des fédérations patronales à l'encontre de l'index, la structure salariale dynamique de Cargolux ne pourrait plus être maintenu en absence de l'index ou en cas d'un plafonnement de celui-ci. Un tel plafonnement, ne garantirait plus un traitement égal des salariés et engendrerait un bouleversement des structures salariales ainsi que des négociations collectives. Afin de permettre le traitement égal de l'ensemble du personnel, les syndicats demandent une garantie de protection contre l'inflation dans l'hypothèse d'un plafonnement légal de l'index ou de l'introduction dans la loi d'un système d'indexation dégressif. Dans ce cas, Cargolux garantirait pour chaque déclenchement d'une tranche indiciaire une adaptation de 2,5 % du salaire brut de tous les salariés. Concrètement, la société compenserait la partie de l'adaptation indiciaire de 2,5 % qui n'est plus couverte par la loi. Cette garantie ne joue pas en cas d'une adaptation légale visant la suppression ou le report d'une tranche indiciaire ou la diminution générale et uniforme du pourcentage de la tranche indiciaire.

En ce qui concerne la négociation d'une nouvelle grille de salaire du personnel du sol, les syndicats tiennent à rappeler que la direction a signé un accord à ce propos dans la dernière convention collective. Il est donc hors question de revenir sur les engagements déjà pris ! Pendant toute la période 2022 à 2018, le personnel du sol a seulement obtenu une augmentation de 1 % en 2006. L'augmentation salariale linéaire de 1,5 % pour les années 2019 à 2022 ne peut donc pas servir de prétexte pour rompre avec l'accord d'une nouvelle grille de salaire du personnel du sol.

Pour conclure, le LCGB et l'OGBL tiennent à souligner que toutes leurs revendications visent à garantir l'attractivité des emplois auprès de Cargolux. Ceci s'avère en effet nécessaire face aux besoins de recrutement futures dues aux nombreux départs en pension, au manque de personnel technique et de pilotes dans le secteur de l'aviation et aux importantes améliorations salariales déjà accordé parmi les compagnies aériennes concurrentes.

Pour assurer la pérennité des activités de Cargolux, l'investissement dans le re-fleeting de la société doit ainsi aller de pair avec un investissement dans les salariés de l'entreprise. Des emplois attractifs pour une Cargolux attractive, voici la seule unique raison d'être de la grève des salariés qui débutera demain matin !

**Contact :** **Paul DE ARAUJO, Secrétaire syndical du LCGB**

☎ +352 49 94 24-234

☎ +352 691 733 002

✉ [pdearaujo@lrgb.lu](mailto:pdearaujo@lrgb.lu)

**Michelle CLOOS, Secrétaire centrale de l'OGBL**

☎ +352 621 323 650

✉ [michelle.cloos@ogbl.lu](mailto:michelle.cloos@ogbl.lu)